

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 14/62

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER
UNE CONVENTION D'AVAIL ENTRE LA CAISSE CENTRALE ET LA
REPUBLIQUE DU CONGO RELATIVE A UN PRET ACCORDE A LA
MUNICIPALITE DE POINTE-NOIRE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, promulgue la loi dont la teneur suit :

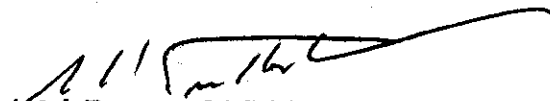
ARTICLE Ier. - Le Président de la République est autorisé à ratifier une Convention entre la République du Congo et la Caisse Centrale de Coopération Economique, accordant l'aval de la République du Congo à un prêt d'un montant de : 64 millions CFA. consenti par la Caisse Centrale à la ville de Pointe-Noire pour travaux de construction d'un château d'eau, et extension du réseau de distribution d'eau.

ARTICLE II - La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1962

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,




Abbé Fulbert YOLOU